

Coronavirus

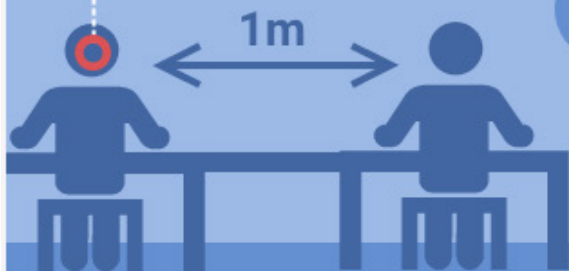
Quelles mesures pour éviter la contamination des salariés ?

Le covid-19 se transmet lors d'un contact direct à moins d'un mètre entre deux personnes ou via la contamination avec des objets ou surfaces contaminées.

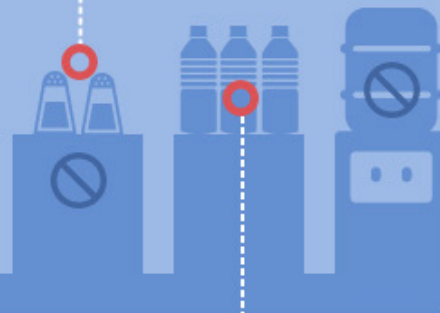
Pour prévenir la transmission, les employeurs doivent organiser le travail de façon à ce que le moins de salariés soient présents en même temps dans l'établissement : télétravail, plages horaires étendues, horaires décalés ou réduits. Sur site, l'organisation du travail et des locaux doit être repensée pour assurer la sécurité des salariés.



Pour les pauses repas, matérialiser les places condamnées (pas de face à face)



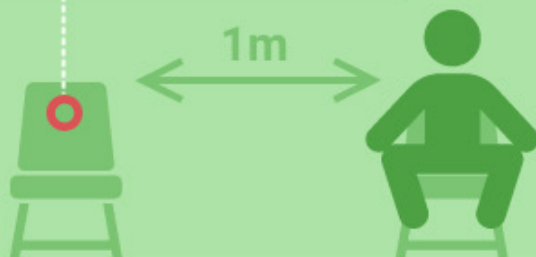
Supprimer les condiments communs et proposer des sachets individuels



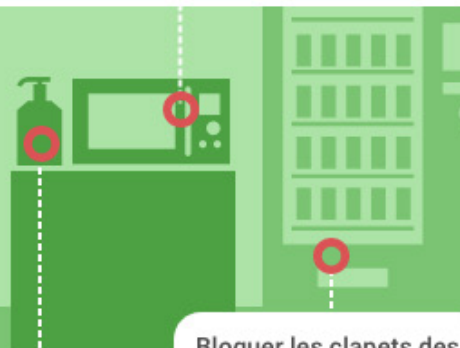
Matérialiser des files d'attente avec marquage au sol pour la distanciation

Suspendre l'utilisation des fontaines à eau et carafes et distribuer des bouteilles individuelles

Dans les vestiaires et salles de pause, retirer les bancs et les remplacer par des chaises



Demander aux personnes de nettoyer les poignées des équipements avant et après usage avec du gel



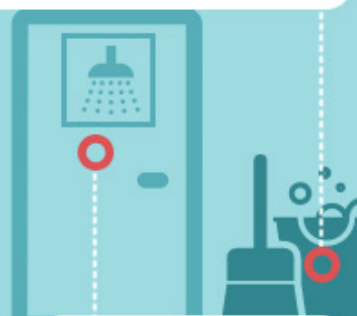
Mettre à disposition du gel hydroalcoolique pour le lavage des mains et la désinfection des poignées

Bloquer les clapets des distributeurs en position haute

Dans les vestiaires, séparer les équipements propres des équipements sales dans des zones



Établir un plan de nettoyage au moins 2 fois par jour (poignées de porte, interrupteurs...)



Prévoir des poubelles à pédale pour les lingettes, gants, masques...

Faire nettoyer la douche par la personne qui vient de l'utiliser

Sources : Locaux sociaux, quelles précautions prendre contre le covid-19 ?, Ministère du travail, 5 mai 2020 ; Reprise d'activité et prévention en entreprise, INRS, 5 mai 2020.

actuEL
RH